SD/LV/SB-CD – 2022/0779
DG 2022-1120-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0779AMIENSDEMENAGEMENTS6RUEDUPUYDELABATIE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de la société AMIENS DEMENAGEMENTS, domiciliée à AMIENS (80000) 29 rue de Poulainville, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de déménagement devant l'immeuble sis 6 rue du Puy de la Bâtie le 20 septembre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC RUE DU PUY DE LA BÂTIE : à hauteur du n°6

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule de déménagement de l'entreprise AMIENS DEMENAGEMENTS le long de l'immeuble susvisé.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules le long de l'immeuble situé en face, au n°3 rue du Puy de la Bâtie pour permettre le maintien de la circulation.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise AMIENS DEMENAGEMENTS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1– SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALETIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques municipaux sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022 soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AMIENS DEMENAGEMENT – 80000 AMIENS (amiens-demenagements@caille-sa.fr),
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 08 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2022/0779
DG 2022-1120-A
AMIENSDEMENAGEMENTS6RUEDUPUYDELABATIE